

13 septembre 2022

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 13 septembre 2022 à 19 h 30 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Sont absents :

M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun invité ne se joint à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 août 2022;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
  1. Invitation pour le retour du "Bison en fête" 15 octobre 2022
  2. Campagne annuelle de financement « les amis des jeux du quebec » du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
  3. Campagne de financement du club de hockey de Valcourt
  4. Val d'Akor
7. Adoption du règlement 2022-455 sur la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Lagrandeur ;
8. Adoption du règlement 2022-456 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2006-286 afin d'encadrer la tarification des permis et certificats;
9. Résolution pour autoriser l'émission d'un prêt temporaire de 905 433 \$ pour la réalisation des travaux dans le cadre de la tecq 2019-2023 auprès de la Caisse Desjardins du val-saint-françois
10. Résolution concernant le décompte progressif numéro 1 des travaux d'égouts sanitaire et pluvial;
11. Résolution pour la libération de la retenue de 5% des travaux Sainte-Anne Sud- décompte 6;
12. Résolution pour accepter le 1<sup>er</sup> décompte progressif travaux de réhabilitation de la chaussée et de pavage « Rue des Érables et Dale-Cleary »;
13. Résolution concernant le contrat chemin d'hiver;
14. Résolution pour octroyer le mandat de lotissement du projet de développement à l'arpenteur Guillaume Meunier;
15. Résolution pour modifier la date de la séance du conseil du mois d'octobre 2022;
16. Nomination d'un responsable de l'accès à l'information en lien avec la Loi 64;
17. Renouvellement du contrat de service 9-1-1 avec CAUCA;
18. Voirie;

1. Nivellage du réseau routier
19. Entente en voirie avec le Village de Stukely rechargement d'une partie du 5 rang;
20. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
21. Comités;
  1. Loisirs ;
  2. Comité patrimoine;
  3. Service de surveillance;
  4. Calendrier 2023;
22. Dépôt des revenus et dépenses non vérifiés au 31 août 2022;
23. Période de questions;
24. Affaires nouvelles;
  1. location de nacelle
  2. Achat de fils
25. Levée de la session;

2022-09-136

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
 ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2022;

2022-09-137

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 9 août 2022;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 août 2022 soit modifié pour ajouter « 30 Km/h » dans le titre de l'avis de motion puis adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

## 4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;

### Points :

- Avis de motion concernant un règlement pour réduire la limite de vitesse à 30 Km/h sur la rue Lagrandeur;
- Avis de motion visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2006-286 afin d'encadrer la tarification des permis et certificats;
- Résolution pour autoriser l'achat de bacs de recyclages, de compost et d'ordures en grande surface au prix de détail;

**5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2022-09-138

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 9 août au 13 septembre 2022	8 849,50 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	33 529,79 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	407,09 \$
TOTAL	<u>33 936,88 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	2 162,27 \$
Salaires déboursés durant le mois	7 005,68 \$
Total dépenses	<u>43 104,83 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

**1. INVITATION POUR LE RETOUR DU "BISON EN FÊTE" 15 OCTOBRE 2022**

2022-09-139

CONSIDÉRANT QUE nous encourageons les municipalités environnantes lors de leur campagne de financement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle se procurera deux billets au coût de soixante-quinze dollars (75 \$) pour participer à l'événement de la municipalité de Saint-Claude;

QUE M. Coutu, maire et Mme Suzanne Casavant, conseillère soient délégués pour nous représenter au souper « Bison en Fête »;

QUE les fonds soient pris à même le fonds gestion dons;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**2. CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT « LES AMIS DES JEUX DU QUEBEC » DU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE**

2022-09-140

CONSIDÉRANT QUE nous encourageons l'activité physique chez nos résidents;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue à la campagne de financement « Les amis des jeux du Québec » catégorie Bronze pour la somme de cent dollars (100 \$);

QUE les fonds soient pris à même le fonds gestion dons;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**3. CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLUB DE HOCKEY DE VALCOURT**

2022-09-141

CONSIDÉRANT QUE nous encourageons l'activité physique chez nos résidents;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue à la campagne de financement pour la somme de cent dollars (100 \$);

QUE les fonds soient pris à même le fonds gestion dons;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**4. VAL D'AKOR**

2022-09-142

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement annuelle de l'organisme Val D'Akor se déroulera sous peu;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à l'habitude, personne de la municipalité ne peut participer à l'activité sous forme de marche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue à la campagne de financement pour la somme de cinquante dollars (50 \$);

QUE les fonds soient pris à même le fonds gestion dons;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-455 SUR LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H SUR LA RUE LAGRANDEUR ;**

2022-09-143  
2022-455 Règlement

Dispense de lecture demandée.

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Réal Vel lors de la session du 9 août 2022 ainsi que le dépôt dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel

APPUYÉ par Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

QUE le règlement numéro 2022-455 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur la rue Lagrandeur;

**Article 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a. Excédant 30 km/h sur la rue Lagrandeur ;

**Article 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie ;

**Article 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière ;

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication ;

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 13IEME JOUR DE SEPTEMBRE 2022

\_\_\_\_\_  
Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Majella René, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 août 2022

DÉPÔT 1<sup>ER</sup> PROJET : 9 août 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 septembre 2022

PUBLICATION : 22 septembre 2022

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-456 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-286 AFIN D'ENCADRER LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS;**

2022-09-144  
2022-456 Règlement

Dispense de lecture demandée.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (119 et suivants) et le code municipal (445) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la Rochelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la tarification des permis et certificats a besoin d'être actualisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Denis Vel lors de la session du 9 août 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement; (2022-08-123)

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant

APPUYÉ par Réal Vel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

QUE le projet du règlement numéro 2022-456 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 6.1 du règlement de zonage 2006-282 concernant la tarification des permis et certificats est établie selon le type de permis et certificat tel qu'indiqué au tableau suivant selon la nouvelle tarification

<b>TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT</b>	<b>TARIF</b>
Permis de lotissement	100 \$ pour le premier lot 25 \$ pour chaque lot additionnel
Permis de construction :	<u>Résidence</u> : 100 \$ <u>Commerce, industrie</u> : 100 \$ pour le premier 100 000 \$ et 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de coûts supplémentaires estimée. Bâtiment accessoire de 20 m <sup>2</sup> et moins = 50,00 \$ Bâtiment accessoire de 20 m <sup>2</sup> et plus = 50,00 \$ Bâtiment agricole = 100 \$
Permis pour agrandissement, réparation et modification d'un bâtiment	50 \$
Certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble	100 \$
Certificat pour le déménagement d'une construction	50 \$
Commerce à domicile	50 \$
Permis pour roulotte de chantier	50 \$
Certificat pour la démolition d'une construction	50 \$
Certificat pour les travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau	100 \$
Certificat pour les travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	100 \$
Certificat pour les travaux dans les zones d'inondation	100 \$
Certificat pour la construction, l'installation, la modification et l'entretien d'une enseigne	50 \$
Piscine	50 \$
Abattage d'arbres dans le périmètre d'urbanisation #1	Gratuit

Certificat pour l'abattage d'arbres	25 \$ pour une superficie 1 hectare et moins;  50 \$ pour une superficie de 1 hectare à 2 hectares;  75 \$ pour une superficie de 2 hectares à 3 hectares;  100 \$ pour une superficie de 3 hectares et plus.
Certificat pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique	100 \$ pour l'installation complète;  50 \$ pour une fosse septique uniquement;  50 \$ pour le champ d'épuration uniquement.
Certificat pour l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Certificat pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes	50 \$
Système extérieur de chauffage à combustion	50 \$
Éolienne domestique	50 \$
Certificat pour l'installation d'une éolienne commerciale	100 \$
Certificat pour l'emploi d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire à des fins agricoles en zone agricole	250 \$ chacun Doit être renouvelée aux 2 ans

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 13IEME JOUR DE  
SEPTEMBRE 2022

\_\_\_\_\_  
Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Majella René, directrice générale et  
greffière-trésorière

Modification antérieure au présent règlement :

#### ***TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS***

Règlement 2008-306

Règlement 2011-334

Règlement 2014-411

Règlement 2014-413

AVIS DE MOTION : 2022-08-09

DÉPÔT 1<sup>ER</sup> PROJET : 2022-08-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022-09-13

PUBLICATION : 2022-09-22

<p><b>9. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PRÊT TEMPORAIRE DE 905 433 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2023 AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANÇOIS</b></p>
--

CONSIDÉRANT QUE nous effectuerons des travaux de réhabilitation de la chaussée de la rue des Érables et l'asphaltage de la rue Dale-Cleary;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux rue Principale Est et chemin Sainte-Anne Sud et rue Auclair pour des travaux d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE notre programmation partielle modifiée TECQ 3<sup>e</sup> version a été approuvée;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à la Caisse Desjardins du Val-Saint-François d'émettre un financement temporaire au montant de neuf cent cinq mille quatre cent trente-trois dollars (905 433 \$);

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle le contrat qui sera émis pour le prêt temporaire;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**10. RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 1 DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL;**

2022-09-146

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 au montant de cent vingt-neuf mille cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous avec les taxes applicables (129 177.99 \$) a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing. de chez EXP;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, nous confirme que tout est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 1 au montant de cent vingt-neuf mille cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous avec les taxes applicables (129 177.99 \$) tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet rue Principale Est et chemin Sainte-Anne Sud -Travaux d'égouts sanitaire et pluvial dans le cadre du programme de la TECQ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**11. RÉSOLUTION POUR LA LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%  
DES TRAVAUX SAINTE-ANNE SUD- DÉCOMPTE 6;**

2022-09-147

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 6 au montant de cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-trois sous avec les taxes applicables (54 590.43 \$) a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing. de chez EXP;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, mentionne que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de



5% à 0% à la suite de la visite définitive des travaux effectuée le 8 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'au présent décompte, le certificat en lien avec la réception définitive est joint et que l'entrepreneur doit nous fournir les documents administratifs suivant pour finaliser le dossier ;

- Déclaration statuaire (formulaire 1809/900/F)
- Quittance finale de l'entrepreneur.

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, nous confirme que tout est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 6 au montant de cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-trois sous avec les taxes applicables (54 590.43 \$) tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet Chemin de Sainte-Anne Sud, Reconstruction et rechargement de la chaussée gravelée  
Programme d'aide à la voirie locale – Volet RIRL ;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

<p><b>12. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE 1<sup>ER</sup> DÉCOMPTE PROGRESSIF TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE ET DE PAVAGE « RUE DES ÉRABLES ET DALE-CLEARY »;</b></p>
---

2022-09-148

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 au montant de cent mille six cent six dollars et quatre-vingt-cinq sous (100 606.85 \$) avec les taxes applicables a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing. de chez EXP;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, nous confirme que tout est conforme ;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ PAR la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 1 au montant cent mille cent six dollars et quatre-vingt-cinq sous (100 606.85 \$) avec les taxes applicables tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet des Travaux de réhabilitation de la chaussée et de pavage « rue des Érables et Dale-Cleary » dans le cadre du programme TECQ;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

<p><b>13. RÉOLUTION CONCERNANT LE CONTRAT CHEMIN D'HIVER;</b></p>
---

2022-09-149

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission à la suite de notre 2<sup>e</sup> appel d'offre déposé sur SEAO ;

CONSIDÉRANT qu'elle est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé deux options : contrat d'un (1) an ou de quatre (4) ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'option d'un (1) an pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la compagnie L.G. Excavation;

QUE le montant au kilomètre est de cinq mille neuf cents (5 900 \$) dollars plus taxes;

QUE le devis fait partie intégrante du contrat;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<p><b>14. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE MANDAT DE LOTISSEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'ARPENTEUR GUILLAUME MEUNIER;</b></p>
---

2022-09-150

CONSIDÉRANT QUE nous voulons aller de l'avant avec le projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à l'arpenteur Guillaume Meunier de nous préparer une offre de services pour la suite du projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le plan de travail ainsi que les frais reliés au mandant qui sont répartie en trois étapes selon l'estimation: 202 208 151 756

- 1- Mesurages techniques pour analyser les limites de propriété, étant la propriété sise près de la rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Cette étape est essentielle pour déterminer les limites du lot avant de procéder à la redivisions du secteur. Tarif : 3488 \$+ tx
- 2- Recherche immobilière sur tous les lots impliqués dans l'opération cadastrale. Tarif : 1400 \$+tx
- 3- Cadastre dans le but de fusionner les parties de terrains et modifier les limites de propriétés. Cette étape couvre aussi les recherches foncières et l'analyse des titres de propriétés et servitudes sur le lot afin d'être certain de ne pas créer des soucis. Tarif : 1270 \$ pour le premier lot + 400 \$/lot additionnel + tx + frais. (Les frais sont des tarifs demandés par la municipalité et le gouvernement du Québec pour couvrir la création de nouveaux lots. Ils sont généralement de ±210 \$ non-taxable. Dans une simulation à 10 lots, la tarification est donc de 4870 \$+tx+frais).
- 4- Final : 9758 \$+tx+frais, livré en ±10 semaines ouvrables pour la première version de la division de lot. Ensuite, les approbations requises (propriétaires, banquiers, municipalité et cadastrale) s'enclenchent.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**15. RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2022;**

2022-09-151

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut changer la date des séances du conseil par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un conflit d'horaire d'un conseiller lui ferait manquer une troisième séance du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle modifie la date du conseil d'octobre qui est prévu le 4 octobre pour le 11 octobre 2022;

QUE tous les membres seront avisés de cette modification ainsi qu'affichée sur l'enseigne numérique et le site Web;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**16. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION EN LIEN AVEC LA LOI 64;**

2022-09-152

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir un responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE le responsable sera tenu de former un comité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne Mme Majella René, directrice générale et greffière-trésorière responsable de l'accès à l'information;

QU'elle devra nommer son comité pour respecter l'article 8.1 de la Loi 64;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**17. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE 9-1-1 AVEC CAUCA;**

2022-09-153

CONSIDÉRANT QUE conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du contrat de service Gestion des appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve le contrat de service Gestion des appels 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la signature du contrat de service Gestion des appels 9-1-1;

QUE le maire M. Louis Coutu, et Mme Majella René directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat de service Gestion des appels 9-1-1, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**18. VOIRIE;**

2022-09-154

**1. NIVELLAGE DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE nos chemins en gravier sont pour la plupart en très mauvais état dû aux pluies abondantes reçues cet été;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne peut que s'aggraver puisque l'eau ne peut ruisseler en dehors de la chaussée à cause des bordures de végétation et donc gruge les abords de chemins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle défraiera les coûts pour un passage de niveleuse sur tout le territoire excepté sur le chemin Sainte-Anne Sud.

QUE le nivelage doit être fait sur toute la largeur de la chaussée afin de retirer la bande de végétation qui retient l'eau sur les chemins.

QUE le rechargement pour corriger les défauts de la chaussée est autorisé;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**19. ENTENTE EN VOIRIE AVEC LE VILLAGE DE STUKELY RECHARGEMENT D'UNE PARTIE DU 5 RANG;**

2022-09-155

CONSIDÉRANT QUE nous voulons signer une entente avec le Village de Stukely;

CONSIDÉRANT QU'il nous demande de mettre à niveau avec du rechargement une section du 5<sup>e</sup> rang de notre section identifiée comme suit : du chemin Sainte-Anne Sud jusqu'au petit ruisseau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de faire du rechargement dans la section débutant du chemin Sainte-Anne Sud pour se terminer au petit ruisseau de notre limite;

QUE la dépense soit autorisée et pris à même le budget rechargement;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**20. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**21. COMITÉS;**

**1. LOISIRS ;**

Course de boites à savon, aviser les assurances

**2. COMITÉ PATRIMOINE;**

Prise d'information auprès de la municipalité de La Durantaye concernant le

coût de l'entretien de la salle multifonction. Le coût serait entre 20 000 \$ et 22 000 \$ par an. Une rencontre est prévue lundi le 26 septembre 2022.

### **3. SERVICE DE SURVEILLANCE;**

La conseillère Suzanne Casavant a rencontré Mme Bussière, nouvelle surveillante, et tout va bien. Les suivis des paiements et la facturation sont effectués par la municipalité.

### **4. CALENDRIER 2023;**

Mme Casavant, conseillère attitrée au projet, demande aux membres du conseil présents si quelqu'un d'autre veut se joindre à elle pour le choix des photos. Le conseil veut seulement que la décision soit prise à l'ensemble.

### **22. DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES NON VÉRIFIÉS AU 31 AOÛT 2022;**

Mme René dépose les rapports des revenus et dépenses non vérifiés en date du 31 août 2022 et répond aux questions des membres du conseil.

### **23. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question

### **24. AFFAIRES NOUVELLES;**

- La pancarte de publicité de Duff devra être changée d'endroit, demande faite par le MTQ ;

### **1. LOCATION DE NACELLE**

2022-09-156

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles lumières ont été achetées pour décorer le village durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci devront être accrochées en hauteur et que des outils spécialisés sont nécessaires à la tâche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle louera une nacelle de 55 pieds pour la journée du 22 octobre 2022.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

### **2. ACHAT DE FILS**

2022-09-157

CONSIDÉRANT QUE, lors des travaux sur la rue des Érables, le fil qui alimente les décorations de Noël a été endommagé;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réparer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achètera une bobine de fil pour procéder au remplacement de celui brisé.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**25. LEVÉE DE LA SESSION;**

2022-09-158

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.  
Il est 21h50

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-  
verbal, le maire est réputé avoir signé  
toutes les résolutions »